



Rapport

RAPPORT N°

GEM/15/61320993/00/FR/000

Original



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/09/2019) - Direction générale de l'Énergie

Rue Victor Juste 94 - 7110 La Louvière



Effectué le :

12/04/2024 13:58 - 15:02



Effectué par : JEROME LUCAS (6825)

Non Conforme

IDENTIFICATION DES TIERS

Demandeur du contrôle

Nom, Prénom	ASBL fédération belge contre le cancer
Adresse	Rue Victor juste 94- 7110 La Louvière

Propriétaire, exploitant ou gestionnaire

Nom, Prénom	ASBL fédération belge contre le cancer
Adresse	Rue Victor juste 94- 7110 La Louvière

Responsable des travaux

Pas d'application

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

ID Vinçotte	100 262 980
Adresse	Rue Victor Juste 94 - 7110 La Louvière
Code EAN	Code EAN non communiqué
N° Compteur	5515444
Compteur index jour	89365
Compteur index nuit	0
N° Compteur exclusif nuit	35386220
Compteur exclusif nuit - index	22175
Type d'installation	Inst. DOMESTIQUE
Autres données	Habitation Le contrôle se porte sur l'installation domestique Les infractions sont général à l'installation En l'absence de schéma , la liste d'infraction peut être incomplète .

VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé - Service Externe pour les Contrôles Techniques sur le lieu de travail
Siège social : Jan Olieslagerslaan 35 1800 Vilvoorde Belgique tel: +32 81 432 773 buildingsouth@vincotte.be
TVA BE 0402.726.875 RPM Bruxelles BNP Paribas Fortis : BE25 2100 4144 1482 BIC : GEBABEBB

DONNÉES DU CONTRÔLE

Le contrôle est réalisé suivant les prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique (M.B. du 28/10/2019), dénommé « Livre 1 » dans ce document.

Type de contrôle suivant	- Visite de contrôle (6.5.)
Date de réalisation de l'installation	- Avant le 01/10/1981 - A partir du 01/10/1981 et avant le 01/06/2020
Informations sur le contenu	- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation. - Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique avec certitude. - Les photos illustrant les infractions et les observations sont données à titres d'exemple et ne sont pas limitatives. Les infractions et les observations peuvent se répéter dans l'installation ailleurs qu'illustré sur la photo.
Dérogations	- Application de la partie 8

DONNÉES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Tension (V)	400+N
Nature du courant	Triphasée
Canalisation d'alimentation - Type	VVB
Canalisation d'alimentation - Section (mm ²)	6
Nombre de circuits	7
Type de schéma de mise à la terre	TT
Protection de branchement actuelle (A)	30
Installation conçue pour un courant nominal maximum de (A)	32
Protection de branchement actuelle (excl. nuit) (A)	20
Installation sur compteur excl. nuit conçue pour un courant nominal maximum de (A)	20
Tension (compteur excl. nuit) (V)	400+N
Nature du courant (compteur excl. nuit)	Triphasée
Canalisation d'alimentation (compteur excl. nuit) - Type	VVB
Canalisation d'alimentation (compteur excl. nuit) - Section (mm ²)	2,5
Dispositifs (gén.) à courant différentiel installés	1

Différentiel	In(A)	Sensibilité (mA)	Type
--------------	-------	------------------	------

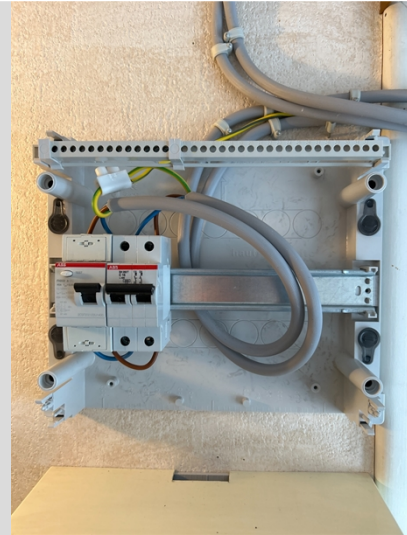
Description de l'installation électrique

Td2

Localité	Arrière cuisine
Nombre de dispositif à courant différentiel-résiduel	1
Nombre de circuits	1



(Photo extérieur)



(Photo intérieur)

Tgbt

description tableau	6mini jump de 20A 6mini jump de 16A
Localité	Arrière cuisine
Nombre de dispositif à courant différentiel-résiduel	0
Nombre de circuits	6



(Photo extérieur)

SCHÉMAS, PLANS ET DOCUMENTS DE L'INSTALLATION

Schémas unifilaires	Pas présent
Plan de position	Pas présent

RÉSULTATS DU CONTRÔLE

Contrôles effectués

Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position	P.A.
Etat du matériel électrique d'installation fixe	Nok
Mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects	Nok
Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	Nok
Contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	P.A.

Mesures et essais

Valeur du niveau d'isolement général (MΩ)	0.258
Test des dispositifs à courant différentiel (test bouton)	Ok
Test des dispositifs à courant différentiel (test boucle de défaut)	Ok
Continuité des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire)	Nok

Infractions constatées

DIFFERENTIEL GENERAL (présence)

- Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (L1: 4.2.4.3.).



DIFFERENTIEL GENERAL EXCLU. NUIT (présence)

- Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (L1: 4.2.4.3.).



DOCUMENTS

- Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).
- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).

EQUIPOTENTIELLE PRINCIPALE

- Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions (L1: 4.2.3.2.; 4.2.3.4.; L3: 4.2.3.2.; 4.2.3.4.).

- Compléter les liaisons équipotentielles principales (eau, gaz, arrivée et départ chauffage) (L1: 4.2.3.2.; L3: 4.2.3.2.).
- Réaliser les liaisons équipotentielles principales par des conducteurs isolés vert/jaune de section minimum 6 mm² (L1: 5.4.4.1.; L3: 5.4.4.1.).

PRISE DE TERRE (présence)

- Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (L1: 4.2.4.3.; L2: 4.2.4.3.; L3: 4.2.4.3.).

TABL. : Td2

- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).
- Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).
- A mentionner sur les schémas de circuits et les plans de position: l'adresse de l'installation; les nom, qualité, numéro de T.V.A. (si d'application) du responsable de l'exécution des travaux (L1: 3.1.2.).
- La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée (L1: 3.1.2.; 3.1.3.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 3.1.3.; 9.1.1.).
- Les courants et les tensions de natures différentes doivent être renseignés sur le(s) schéma(s) (L1:3.1.2.; 3.3.2.; L2: 3.1.2.; 3.3.2.; L3: 3.1.2.; 3.3.2.).
- Les schémas et/ou plans mis à jour et définitifs sont à prévoir (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 9.1.1.).

TABL. : Tgbt

- La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 ohms (L1: 6.4.5.1.; L3: 6.4.5.1.).



- Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (L1: 4.2.4.3.).

- Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (I_n) de sensibilité de 300 mA maximum (L1: 4.2.4.3.).
- Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité max. de 30mA pour la (les) salle(s) de bain ou salle(s) de douche(s) (L1: 4.2.4.3.; 7.1.6.).
- Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de max. 30mA pour lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés (L1: 4.2.4.3.).
- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).
- Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).
- A mentionner sur les schémas de circuits et les plans de position: l'adresse de l'installation; les nom, qualité, numéro de T.V.A. (si d'application) du responsable de l'exécution des travaux (L1: 3.1.2.).
- (Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau.
Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension (L1: 4.2.2.3.; 5.3.5.1.; 5.1.4.; L2: 4.2.2.2.; 5.1;4.; L3: 4.2.2.3.; 5.1.4.).
- Placer sous conduits ou goulottes adéquats les conducteurs de type VOB (L1: 5.2.9.3.; 5.2.9.6.; L3: 5.2.10.4.)
- Un marquage spécifique des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel, intensité nominale ≤ 40 A, sans dispositif de protection contre les surintensités doit assurer l'identification des caractéristiques "3000 A, 22,5 kA²s" (L1: 5.3.5.5.)
- Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage (L1: 5.3.5.5.; L3: 5.3.5.5.).



- La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée (L1: 3.1.2.; 3.1.3.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 3.1.3.; 9.1.1.).
- Le matériel électrique à basse tension n'est pas sûr (L1: 5.1.3.1.; L3: 5.1.3.1.).
- Les courants et les tensions de natures différentes doivent être renseignés sur le(s) schéma(s) (L1:3.1.2.; 3.3.2.; L2: 3.1.2.; 3.3.2.; L3: 3.1.2.; 3.3.2.).
- Les schémas et/ou plans mis à jour et définitifs sont à prévoir (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 9.1.1.).
- Prévoir un interrupteur différentiel (au moins) du type A (L1: 5.3.5.3.; L3: 5.3.5.3.).

TOUR : Identification de l'installation

- Le conducteur de protection (PE) est à distribuer dans toute l'installation (L1: 4.2.4.3.; 5.4.3.6.).
- Prévoir un (des) conducteur(s) de protection (PE) vert/jaune d'une section minimale de 4 mm² non protégé(s) ou 2,5 mm² sous tube (L1: 5.4.3.2.; L3: 5.4.3.2.).
- Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection (L1: 5.3.5.2.; 5.4.3.5.; L3:5.3.5.2.; 5.4.3.5.).
- Prise(s) : la broche de terre est à relier à la terre de l'installation (L1: 5.3.5.2.).
- Placer l'interrupteur différentiel général à l'origine de l'installation (sortie compteur kWh) afin d'assurer la protection contre les contacts indirects lors d'utilisation de canalisations de classe I (ex.: XFVB; VFVB; EXAVB; EVAVB) (L1: 4.2.3.1.; 4.2.4.3.).



- Réaliser le(s) circuit(s) prise(s) en canalisation de section 2,5 mm² ; la section minimale de 1,5 mm² n'étant autorisée que pour les circuits ne comportant pas de prises de courant (par ex. circuit exclusif d'éclairage) (L1: 5.2.1.2.; L3: 5.2.1.1.).



- Placer sous conduits ou goulottes adéquats les conducteurs de type VOB (L1: 5.2.9.3.; 5.2.9.6.; L3: 5.2.10.4.)



- L'utilisation de dispositifs fiche(s)/ prise(s) n'est autorisée que pour la (les) connexion(s) de canalisation(s) souple(s) (L1: 5.2.6.2.; L3: 5.2.6.2.).
- Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires (L1: 5.2.6.1.; L3: 5.2.6.1.).
- Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et sécurité enfants (L1: 1.4.2.3.; 4.2.2.3.; 5.3.5.2.). Exemple : prise sans protection enfants interdit . Prise sans broche de terre doit être raccordé sur le 30ma différentiel



- Fixer les appareils sans fond sur plaques de montage ou rosaces appropriées (interrupteurs, prises, appareils d'éclairage,...) (L1: 4.3.3.5.; 5.3.4.2.; 5.3.5.2.; L3: 4.3.3.5.; 5.3.4.2.; 5.3.5.2.).



- Dans les installations domestiques, le lave-linge doit-être alimenté séparément par un circuit exclusivement dédié. (L1 : 5.2.1.2)
- Dans les installations domestiques, le lave-vaisselle doit-être alimenté séparément par un circuit exclusivement dédié. (L1 : 5.2.1.2)
- Dans les installations domestiques, le sèche-linge doit-être alimenté séparément par un circuit exclusivement dédié. (L1 : 5.2.1.2)
- Le conduit ou câble n'est pas correctement introduit dans l'enveloppe du tableau ou de l'appareil connecté (L1: 5.2.6.1.; 5.2.6.2.; L3: 5.2.6.1.; 5.2.6.2.).



- Les conducteurs isolés et câbles doivent avoir au moins la caractéristique F1 ou Eca (L1: 5.2.7.2.; L2: 5.2.7.2.; L3: 5.2.8.1.).



Remarques

FINALISATION

- Descriptif : 6mini jump de 20A 6mini jump de 16A

Salle de bain

- Liaison équipotentielle supplémentaire non visible / non accessible

TOUR : Identification de l'installation

- Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités.

CONCLUSION DU CONTRÔLE

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 (AR du 08/09/2019) concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Il y a lieu de donner suite aux remarques/recommandations reprises dans le présent rapport.

Un nouveau contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant : 12/4/2025



Ir F. Dewint
Directeur Général

RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Dans le cas où des infractions subsistent lors de la nouvelle visite de contrôle, à réaliser au terme du délai de un an, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.